



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 56971

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inégalités issues du statut applicable aux salariés en contrat emploi-solidarité (CES). En effet, l'employeur est exonéré de cotisations au titre des retraites complémentaires. Le salarié ne peut donc pas bénéficier de points de retraite complémentaire. Cet écart de traitement entre un salarié en contrat dit classique (CDD, CDI) ou en contrat de réinsertion (tel le CES) ne semble pas légitime et crée de facto une inégalité sociale entre les salariés aux dépens des CES. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures précises elle entend prendre pour pallier cette inéquité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Chavanne](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56971

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 393